

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2018**

Le mardi 30 octobre deux mil dix-huit, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 8 novembre deux mil dix-huit à 20h30.

Le jeudi 8 novembre deux mil dix-huit, à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de René Gibault Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. : Christine Baulouet-Chaintré, Marcel Bell, Annick Bernardeau, Andrée Blaison, Karine Dribault, Jean-Louis Durand, René Gibault, Karine Hécho-Hamard, Patrick Herault, Bernard Jean, Patrice Lalande, Jean-Louis Ledoux, Francine Maringues, Catherine Marot, Christine Palomba, Francis Rogeon, Karine Vadier-Chauvineau. Claudine Vaillant, Gérard Van Praet.

Absents représentés : Mesdames et Messieurs, Myriam Balestrat (*Claudine Vaillant*), Anne Gatard-Braconnier (*Christine Baulouet-Chaintré*), Alain Portron (*Francine Maringues*), Alain Sèvre (*Patrice Lalande*).

Madame Karine Dribault est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Objet : Demande de l'Association Cinéma Spectacles à Lusignan (ACSL) de fixer la subvention d'équilibre de la fête médiévale à 1 000 € pour l'année 2018.

Monsieur Patrick Herault rappelle les termes de la délibération N°2018/33 du 17 mai 2018 qui concerne les attributions de subventions aux associations.

Il donne ensuite lecture du courrier de l'ACSL reçu en mairie le 3 octobre 2018 qui présente une demande d'abaissement de la subvention d'équilibre pour la fête médiévale de 3 500 € à 1 000 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la demande de l'ACSL et ramène le montant de la subvention à 1 000.00 € pour l'année 2018. Monsieur le Maire est autorisé à intervenir.

Objet : Programme de travaux à la gendarmerie

Messieurs Francis Rogeon et Bernard Jean, adjoints au maire, font le point des travaux sur le local de la gendarmerie, propriété communale.

Ils rappellent que l'équipe technique en interne a procédé à une mise aux normes de la chambre forte, au rafraîchissement intégral des bureaux (peinture, blocs lumineux, sols par endroit).

La mise aux normes électrique (reprise totale du tableau électrique) et l'installation d'un système d'alarme ne peuvent être réalisées en interne.

Deux devis sont donc présentés :

- 1) Installation d'un système d'alarme
Société API domiciliée ZA Pont Rame 2 – 49430 Durtal pour un montant de 2 494.00 € HT soit 2 992.80 € TTC
- 2) Remplacement du tableau électrique
EIRL Patrick Brault domiciliée 33, route de la Picardière 86130 Saint-Georges-Les Baillargeaux pour un montant de 1 547.90 € HT soit 1 857.48 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte ces devis et autorise Monsieur le Maire à les signer.

**Objet : Dossier d'aménagement des douves :
Proposition d'honoraires pour la mission de diagnostic et l'étude de faisabilité des travaux de
sauvegarde de la façade de la maison (bâti médiéval) sur le rempart.**

Madame Francine Maringues présente le devis de la mission afin d'étudier et chiffrer les travaux de sauvegarde de la façade de la maison (bâti médiéval) située sur le rempart de la porte de ville.

Cette mission sera effectuée par :

Le cabinet d'architecture R&C pour un montant de 2 400.00 € HT soit 2 880.00 € TTC,

Le cabinet ESCA, bureau d'étude structure pour un montant de 3 700.00 € HT soit 4 440.00 € TTC

Christophe Liaigre, économiste de la construction pour un montant de 880.00 € HT soit 1056.00 € TTC.

Soit un total général présenté par le cabinet R&C Architecture de 6 980.00 € HT soit 8 376 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte cette proposition d'honoraires et autorise Monsieur le Maire à signer.

Objet : Demande de fonds de concours à la Communauté Urbaine de Grand Poitiers pour le financement de l'aménagement du cimetière et la restauration de l'église.

Lors de la conférence des maires de Grand Poitiers du 27 juin 2018, il a été exposé la volonté de mettre en place, en 2018 et à titre tout-à-fait exceptionnel, un fonds de solidarité d'investissement pour aider temporairement les 29 communes mises en difficulté par les mécanismes nationaux. Cette décision exceptionnelle répond à l'ambition du projet de territoire de relever le défi des solidarités au sein de la communauté urbaine.

Les 29 communes membres de Grand Poitiers Communauté urbaine subissent une perte de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ces diminutions sont principalement dues à l'impact de la réforme de la carte intercommunale sur les potentiels financiers 2018 dont les modalités de calcul n'ont pas été revues malgré le bouleversement du paysage intercommunal en France.

Dans le cadre des relations financières existantes avec la Communauté Urbaine de Grand Poitiers, cette dernière est susceptible de verser à la commune un fonds de concours plafonné à 31 741.00 € pour le ou les projets d'investissement suivants :

Opération 0034 Aménagement du nouveau cimetière pour un montant de

Opération 0061 Restauration de l'église

Les plans de financement de ou des opérations pourraient donc s'établir de la manière suivante :

	Fonds de solidarité	Projets	Montant total Projet HT	Subventions	Autofinancement	Montant du fonds de concours alloué
Lusignan	31 741 €	Aménagement du cimetière	88 175.00	45 000.00	21 587.00	21 587.00
		Restauration de l'église	125 000.00	89 707.00	25 139.00	10 154.00

En conséquence,

Vu les dispositions de l'Article L5215-26 du CGCT modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 186 JORF 17 août 2004,

Il vous est proposé :

-de donner votre accord pour solliciter un fonds de concours de 31 741.00 € auprès de la communauté urbaine de Grand Poitiers aux fins de financer : l'aménagement du cimetière et la restauration de l'église.

-d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents à intervenir concernant ce dossier.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés ces propositions.

Objet : Décision Modificative Budgétaire N°2 – Budget principal commune

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir modifier le budget notamment dans le cadre du financement des investissements pour l'exercice 2018 comme suit :

Investissement

Dépenses		Recettes	
Articles (Chapitre) - Opération	Montant	Articles (Chapitre) - Opération	Montant
2112 (041) : Terrains de voirie	899.00	1328 (041) : Autres	899.00
21311 (21) : Hôtel de ville	35 000.00	1641 (16) : Emprunts en Euros	131 000.00
21318 : Autres bâti publics	40 000.00		
21318 : OP 0050 vitraux	10 000.00		
2132 : Immeuble de rapport	20 000.00		
2138 : Matériel bureau / informatique	10 000.00		
	131 899.00		131 899.00

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Articles (Chapitre) - Opération	Montant	Articles (Chapitre) - Opération	Montant
6574 (65)	- 1 770.00		
678 (67) : Autres charges exception	+ 1020.00		
6251 (62) Voyages et déplacements	+ 750.00		
	0.00		
Total dépenses	131 899.00	Total recettes	131 899.00

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide la présente Décision Modificative et autorise le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires.

Objet : souscription d'un emprunt

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du financement des investissements engagés pour l'exercice 2018, et conformément à la prévision budgétaire il y a lieu de procéder à la réalisation de l'emprunt suivant :

Vu notamment l'article L 2337-3, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du financement des investissements de l'exercice 2018, il est nécessaire de contracter un emprunt.

Après consultation et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder à la souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 170 00.00 € aux conditions suivantes :

- Taux fixe annuel 1,24%
- Durée 12 ans
- Amortissement progressif à échéances constantes
- Échéances trimestrielles
- Frais de dossier 250 €

Objet : souscription d'un emprunt

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du financement des investissements engagés pour l'exercice 2018, et conformément à la prévision budgétaire il y a lieu de procéder à la réalisation de l'emprunt suivant :

Vu notamment l'article L 2337-3, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du financement des investissements (acquisition de deux hébergements de loisir et confection des terrasses) sur l'exercice 2018, il est nécessaire de contracter un emprunt.

Après consultation et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder à la souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 30 000 € aux conditions suivantes :

- Taux fixe annuel 0.64%
- Durée 5 ans
- Amortissement progressif à échéances constantes
- Echéances trimestrielles
- Frais de dossier 100 €

Objet : Modification des statuts de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-20 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 n° 2017-D2/B1-010 portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 n°2017-D2/B1-026 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Le 1^{er} juillet 2017, Grand Poitiers Communauté d'agglomération s'est transformé en Communauté urbaine. Par la suite, le 28 décembre 2017, les statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine ont été arrêtés par Madame La Préfète de la Vienne.

Ces statuts reprenaient les compétences obligatoires d'une Communauté urbaine et les compétences facultatives de la Communauté issues des statuts des anciens EPCI.

La loi NOTRe prévoit un délai de deux ans pour régler le sort de ces compétences facultatives afin que ces dernières soient restituées ou exercées, entièrement ou partiellement, par la Communauté.

En conséquence, une proposition de modification des statuts portant sur les compétences facultatives de la Communauté urbaine a été adoptée par le conseil communautaire lors du conseil du 28 septembre 2018. Il s'agit notamment des compétences petite enfance-enfance-jeunesse, de la culture et du patrimoine ou encore des sports.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les propositions de modification de statuts doivent être approuvées dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI, c'est à dire par une majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'agglomération ou par la moitié au moins des conseils représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus importante. La modification de ces statuts est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés se prononce favorablement au projet de modification des statuts de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Objet : Facturation à l'Espace Mendes France dans le cadre de la fête de la science.

Madame Francine Maringues fait part aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la fête de la science une participation de l'Espace Mendes France d'un montant de 100.00 € a été attribuée à la commune pour l'organisation de la conférence « Climat et Agriculture ».

Afin de pouvoir percevoir cette participation, la commune émettra donc une facture de 100.00 € auprès de l'Espace Mendes France.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide cette décision et autorise le Maire à émettre la facture.

Objet : Avis du Conseil Municipal sur l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Jazeneuil par la RES SAS-Parc éolien « Berceronne ».

Monsieur Francis Rogeon, Adjoint au Maire présente ce dossier :

Par arrêté N° 2018-DCPPAT/BE-109 en date du 5 juillet 2018, Madame la Préfète de la Vienne a lancé une enquête publique ouverte du lundi 17 septembre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 inclus, sur la commune de Jazeneuil qui concerne le dossier de demande d'autorisation déposé par Monsieur le

Directeur de la RES SAS-Parc éolien « Berceronne » pour l'installation et l'exploitation, sur la commune de Jazeneuil, d'un parc éolien.

Ce projet porte sur l'implantation de 3 éoliennes sur la commune de Jazeneuil.

La commune de Lusignan se trouvant dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation, l'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie et le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur ce dossier.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à ce projet.

Objet : Gestion du personnel

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fermer différents postes en lien avec des départs à la retraite ou des évolutions professionnelles.

- Trois postes d'Adjoint Technique 35/35^{ème}
- Un poste d'Adjoint Technique 14/35^{ème}
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}
- Un poste d'Agent de Maîtrise Principal 35/35^{ème}
- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}
- Un poste dans le cadre de l'apprentissage (préparation d'un BTS en aménagement paysager)
- Un poste dans le cadre des emplois d'avenir

Et qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Administratif 35/35^{ème} à compter du 15 novembre 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide ces fermetures de 9 postes et l'ouverture d'un poste telles qu'elles sont définies ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à modifier le tableau des effectifs.

Objet : Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R. 4153-40 ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 en application de la loi n° 92-672 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

De recourir aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

Que la présente délibération concerne le secteur d'activité des services techniques de la collectivité,

Que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables,

Que les travaux, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation figurent en Annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en Annexe 2 de la présente délibération,

Que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressée, concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent de prévention compétent,

Que les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli et affecté à des travaux « réglementés » seront indiquées dans le document figurant en Annexe 3 et mis à la disposition de l'Agent de prévention,

D'autoriser l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Objet : Numérotation de rues

Monsieur Francis Rogeon, Adjoint au maire en charge de la voirie présente ce dossier :

Il explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la numérotation des rues suivantes :

- Rue de la Roche Grolleau : Parcelle N° AI-2 : N°10 // Parcelle AI-1 : N° 12
- Place des Halles : Parcelle AK 208 : N° 2
- Route de Vivonne : Parcelle AS-177 : N°2
- Petite rue Galice : Parcelle AK-218 : N° 2 bis

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les termes de la présente délibération et autorise le Maire à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 9 novembre 2018

Certifié exécutoire le
Certifié exact

Le Maire René Gibault